



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 823

FOURNITURE ET POSE DE 8 PROJECTEURS LEDS PAR LA SOCIÉTÉ CITÉOS AU TERRAIN SYNTHÉTIQUE DU STADE LADOUMÈGUE À TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'améliorer l'éclairage du terrain synthétique d'entraînement du stade Ladoumègue à Taverny afin d'assurer de bonnes conditions d'utilisation en période nocturne ;

Considérant le devis n° CS2025.0080 ind. C établi par la société Citéos en date du novembre 2025, relatif à la fourniture et la pose de 8 projecteurs LEDS pour le terrain synthétique d'entraînement du stade Ladoumègue à Taverny ;

Considérant qu'en vertu de l'article R.2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis référencé n° CS2025.0080 ind. C de la société Citéos, sise 21 rue de l'Escouvrier à Sarcelles (95200) pour la fourniture et pose de 8 projecteurs LEDS au terrain synthétique entraînement du stade Ladoumègue à Taverny est accepté et signé.

N° SIRET : 537 915 936 00182.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-2025 M 17-A2025-823-A2-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 20/11/2025

Publication le : 20/11/2025

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny

Article 2 :

Le montant du devis est de 25 230 € HT (VINGT-CINQ MILLE DEUX CENT TRENTE EUROS HORS TAXES) soit 30 276 € TTC (TRENTE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).

Article 3 :

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de la facture via CHORUS-PRO, après service fait.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025 et suivant.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

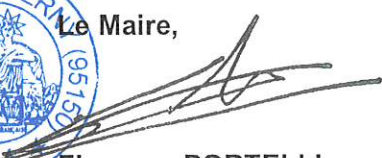
La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 17 novembre 2025



Le Maire,


Florence PORTELLI